



PO COOPERATION TERRITORIALE 2007 - 2013

Page 1

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure	2-01 - Soutien au co-développement économique
Axe	2- Intégration économique régionale
Service instructeur	Région Réunion - Direction des Affaires Economiques
Dates agréments CLS	06 novembre 2008 – 2 avril 2009 – 4 juillet 2013

I. Objectifs et descriptif de la mesure

a) Objectifs globaux et spécifiques

Dans un contexte d'ultrapériphéricité, le marché local réunionnais reste très étroit et éloigné du grand marché commun européen.

Ainsi, l'ouverture de la Réunion sur la zone Océan Indien pour les prochaines années revêt une importance cruciale, puisqu'elle constitue une réponse à son développement économique, en raison de l'émergence de savoir faire des petites et moyennes entreprises réunionnaises dans des secteurs diversifiés et innovants.

La recherche de nouveaux débouchés pour les acteurs économiques est une opportunité qu'il est nécessaire de favoriser compte tenu de la mise en place des Accords de Partenariat Economique.

- Objectifs globaux

- Améliorer la connaissance des économies des pays avec lesquels la Réunion a engagé des démarches de co-développement,

- Favoriser le rapprochement des acteurs économiques de la zone en soutenant la coopération économique afin de développer les échanges, notamment en privilégiant le traitement et la diffusion d'information aux opérateurs économiques.

- Objectifs spécifiques

- Accompagner le secteur privé réunionnais dans le cadre de démarche collective dans des projets de coopération économique en soutenant notamment des systèmes de veille stratégiques et de contacts avec les autorités publiques de la zone,

- Accompagner la structuration des réseaux de veille économique, permettant une meilleure connaissance des marchés et un meilleur accès à ces marchés, ainsi que la mise en place des services communs,

- Encourager la coopération entre les acteurs économiques et la mise en réseau des acteurs économiques afin de tirer partie de la proximité spatiale de la Réunion avec son environnement régional et parvenir un meilleur positionnement des filières (complémentarité, diversification d'activités, économies d'échelle, sous – traitance...)



PO COOPERATION TERRITORIALE 2007 - 2013

Page 2

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-01 - Soutien au co-développement économique

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O	Nombre de projets respectant deux des critères suivants : développement commun, mise en œuvre commune, personnel commun, financement commun.	08	04
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention -réalisation	- Nombre d'entreprises bénéficiant des missions d'appui économique de la zone,	250	200
	- Nombre de projets facilitant la mise en relation des opérateurs économiques de la zone de coopération (congrès, séminaires, missions de prospection	10	5

c) Descriptif technique

La mesure vise à favoriser le rapprochement des acteurs économiques de la zone en soutenant la coopération économique afin de développer les échanges, notamment en privilégiant le traitement et la diffusion d'information aux opérateurs économiques.

Cela consiste en la mise en place d'outils d'aide à la décision et d'opérations de co-développement afin de développer les contacts des partenaires socio-économiques de la Réunion avec leurs homologues des pays situés dans l'environnement régional.

Seront à cet égard, notamment encouragées :

- la mise en réseaux d'acteurs, organisation de séminaires et de manifestations, réalisation d'études et d'expertise,
- la mise en place d'outils de veille, d'expertise pour connaître et suivre les évolutions du contexte socio- économique et du cadre politique et institutionnel de l'environnement régional,
- la détection et l'identification de nouveaux marchés, de nouvelles pistes de partenariat et de vente de savoir faire, ...,
- les actions de sensibilisation, de conseil et d'information permettant le développement des entreprises à l'international,
- la mise en œuvre de programme d'action relatif à chaque destination concernée, à partir d'une approche globale : veille, préparation et accompagnement des entreprises,
- les opérations de co-développement économiques (expertise, promotion, prospection et appui aux filières économiques, actions d'interface et de mise en relation des entreprises de la zone, échanges de savoir – faire, ...),
- soutien à des actions de transfert de technologie,
- création de pôle de compétence dans le domaine de la qualité,



PO COOPERATION TERRITORIALE 2007 - 2013

Page 3

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-01 - Soutien au co-développement économique

- actions de renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre de l'assistance technique.

Les principaux domaines d'intervention concernés sont :

- le transfert de savoir faire et de technologie,
- les services de conseil aux entreprises,
- les services communs aux entreprises (actions d'animation, de sensibilisation, de promotion, mise en réseau).

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Il s'agit essentiellement de dépenses externes au porteur de projet donnant lieu à facturation.

Sont notamment retenues comme dépenses éligibles :

- élaboration, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication,
- frais d'études et d'expertises, d'interprète,
- frais d'aménagement, de location et d'animation d'une structure d'exposition,
- frais de transport et frais de séjour dans la zone Océan Indien aux conditions les plus économiques.

Pour la mise en œuvre par une structure d'actions et de projets conformes à l'esprit de la mesure seront prises en compte par ordre de priorité décroissante :

- les dépenses affectées au programme d'actions relatives aux prestations externalisées par l'organisme porteur,
- les dépenses affectées au programme d'actions soutenu relatives aux coûts internes (salaires et charges salariales de personnel, matière d'oeuvre, fournitures achetées spécifiquement pour la réalisation de l'action...).

b) dépenses non retenues

Les dépenses exclues sont les suivantes :

- l'acquisition de matériel roulant et d'occasion,
- les dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation de locaux),



PO COOPERATION TERRITORIALE 2007 - 2013

Page 4

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-01 - Soutien au co-développement économique

- la TVA et autres taxes (droits de douane,...).

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Secteur d'activité ou domaine

- industrie et services associés,
- artisanat de production et de services,
- services aux entreprises,
- secteur des TIC,
- transport,
- développement durable (énergie, déchets),
- tourisme.

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Collectivités territoriales et leurs groupements, compagnies consulaires, SEML, associations, université, instituts de recherche et plus largement tout organisme ou institution impliqués dans une action de coopération régionale.

Localisation

Zone Océan Indien

Concentration géographique de l'intervention

Porteur de projet dont le siège social est implanté à La Réunion.

b) Critères d'analyse du dossier

- Conformité du projet au regard de l'article 19 du Règlement CE 1080/2006 du 05 juillet 2006
- Seules les missions relevant d'un intérêt général et/ou d'une ampleur collective pourront être soutenues. Le porteur de projet appliquera, le cas échéant¹, les dispositions de l'ordonnance n°2005-649

¹ L'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 s'applique, entre autres, aux organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité



PO COOPERATION TERRITORIALE 2007 - 2013

Page 5

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-01 - Soutien au co-développement économique

du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public.

- Opérations s'inscrivant dans les orientations du Programme Opérationnel Coopération Territoriale,
- Opérations générant un impact en terme de développement ou de valorisation pour la Réunion et / ou les pays tiers partenaires,
- Opérations contribuant à une meilleure insertion économique dans la zone.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- Fournir l'ensemble des pièces prévues pour le dépôt d'un dossier de demande de concours,
- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique et financier,
- Adresser un bilan du projet ou programme soutenu avec les indicateurs de réalisation et d'impact ainsi que les justificatifs de dépenses encourues,
- Assurer la publicité de la participation des partenaires financiers (Europe, Région),
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes,
- Faire apparaître les recettes éventuellement générées par le projet.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

Conseil Régional - Direction des Affaires Economiques

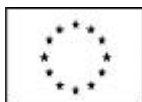
Où se renseigner :

Conseil Régional - Direction des Affaires Economiques (REGION)

Services consultés (y compris comité technique) :

juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial, dont :

- Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composée de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance.



PO COOPERATION TERRITORIALE 2007 - 2013

Page 6

CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

2-01 - Soutien au co-développement économique

VI. Modalité de gestion technique et financière

a) Modalités de gestion technique

Modalités de gestion technique	Oui	Non
Investissement générateur de recettes :		
Régime d'aide :		X
Préfinancement par le cofinancier public :		X

Références à un cadre juridique existant : Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre mer.

b) Modalités financières

Taux de subvention : 100% de l'assiette des dépenses HT éligibles retenues.

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Partenaires financiers

REGION	ETAT	FEDER
X	X	X

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat / Région%
Dépense publique éligible (= 100)	75 %	25 %

VII. Listes des annexes (le cas échéant)
